

Procédure de candidature à la mobilité sortante

La présente procédure a pour objet de présenter les conditions et modalités de candidature à une mobilité sortante de l'Université Paris Dauphine-PSL. Elle ne concerne pas les modalités pédagogiques de la mobilité (notamment la nécessité d'un contrat d'études), lesquelles sont précisées au sein des départements.

1. Principes généraux

Tout étudiant inscrit à l'Université Paris Dauphine-PSL, quelle que soit sa formation (y compris parcours Madrid et Francfort) ou son campus (Paris, Londres, Tunis) peut déposer un dossier de candidature à la mobilité.

Pour se porter candidat, l'étudiant doit avoir suivi au minimum une année universitaire à Dauphine : un étudiant entrant doit effectuer une année d'enseignement et peut postuler durant cette année pour une mobilité l'année suivante.

La candidature a pour objet une mobilité effectuée l'année universitaire suivant celle où elle est présentée.

Le dossier de candidature à la mobilité est constitué par l'étudiant et déposé sur « MyDauphine ». Les étudiants sont candidats à une mobilité simple et/ou à une mobilité spécifique (doubles diplômes et/ou semestres délocalisés et/ou double cursus) s'ils remplissent les conditions d'éligibilité définies par les départements concernés.

Deux campagnes annuelles sont organisées pour un départ l'année N+1 :

- Une campagne d'hiver, pour laquelle les candidatures sont déposées de mi-octobre à mi-novembre et les admissions prononcées en janvier ; elle concerne les étudiants en L2 de LSO, et en L2-L3 de MIDO Mentions Mathématiques et Informatique.
- Une campagne de printemps, pour laquelle les candidatures sont déposées de mi-avril à fin mai, et les admissions prononcées en juin ; elle concerne les étudiants en L3 et M1 ainsi que les étudiants de L2 de LSO, et en L2-L3 de MIDO Mentions Mathématiques et Informatique, n'ayant pas candidaté ou n'ayant obtenu de mobilité lors de la campagne d'hiver.

Chaque étudiant peut se porter candidat et l'examen de son dossier de candidature tiendra compte de :

- Ses certifications officielles linguistiques ;
- Son niveau académique ;
- Sa filière ;
- Des contraintes imposées par les partenaires internationaux (ex : nombre de places, niveau, etc.) ;

- La période de mobilité.

A noter qu'un étudiant ne peut pas se porter candidat à la campagne de printemps s'il s'est désisté après son affectation à la campagne d'hiver (aussi bien en mobilité simple qu'en mobilité spécifique). Cette règle ne s'applique que pour l'année universitaire donnée.

En revanche, un étudiant n'ayant pas obtenu de mobilité lors de la campagne d'hiver, peut être candidat à la mobilité à la campagne de printemps.

En outre, lorsqu'une mobilité a été annulée à l'initiative de l'Université partenaire, la Direction des affaires internationales fait ses meilleurs efforts pour réaffecter l'étudiant concerné sur une autre mobilité, lorsque cela est possible, au regard de son parcours, de sa filière, des délais et des places disponibles.

Les étudiants ayant obtenu une mobilité spécifique et l'ayant acceptée lors des affectations ne sont plus considérés comme candidats à la mobilité simple.

Tout étudiant qui redouble après avoir été accepté en mobilité voit celle-ci annulée.

Au sein du département MIDO :

- 1) Les étudiants en filière **Mathématiques** devront remplir le critère suivant :
 - Avoir obtenu l'année N-1 une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 ;
- 2) Les étudiants en filière **Informatique** devront remplir deux critères :
 - Avoir validé l'année académique N-1 ;
 - Obtenir l'autorisation de partir en mobilité de l'enseignante responsable de la filière Informatique en cas d'épreuves de rattrapage.

Une commission interne au Département MIDO (Informatique et Mathématiques) se réunit pour examiner l'ensemble des candidatures avant les affectations.

Au sein de l'Institut Pratique du Journalisme (IPJ), les étudiants sont autorisés à partir en mobilité durant l'année de césure entre le M1 et le M2. Cette mobilité ne permet pas un transfert de crédits ECTS ou équivalents.

Une commission interne à l'IPJ se réunit pour examiner l'ensemble des candidatures avant les affectations.

2. Mobilité simple

Les étudiants déposent leur dossier de candidature sur MyDauphine.

	Campagne d'hiver (Candidature en novembre)	Campagne de printemps (Candidature en mai)
LSO		
Etudiants en L2	Mobilité en L3 au S1, S2 ou à l'année	Mobilité en L3 au S2
Etudiants en L3	<i>Non éligibles</i>	Mobilité en M1 au S2
Etudiants en L3 parcours Francfort	<i>Non éligibles</i>	Mobilité en M1 au S2

MIDO		
Etudiants en L2	Mobilité en L3 au S1, S2 ou à l'année	Mobilité en L3 au S2
Etudiants en L3	Mobilité en M1 au S1, S2 ou à l'année	Mobilité en M1 au S2
MSO		
Etudiants en M1	<i>Non éligibles</i>	Mobilité en M2 au S2

Le dossier comprend :

- Les certifications de langue requises en fonction des zones géographiques, de la langue d'enseignement, et des universités.
- Le relevé de notes de l'année précédente :
 - A noter que pour les nouveaux entrants à Dauphine, les notes prises en compte pour le classement, l'année de leur candidature, sont les notes de l'établissement d'origine affectées d'un coefficient de lissage :
 - de 1,5 pour les étudiants issus de classes préparatoires (avec un plafond, le cas échéant, à 13/20 ; les notes au-dessus de 13/20 ne font pas l'objet d'un coefficient) ;
 - de 0,8 pour les étudiants issus d'universités (avec un plancher, le cas échéant, à 11/20 ; les notes inférieures à 11/20 ne font pas l'objet d'un coefficient.

Lorsque le partenaire n'impose pas de certification du niveau de langue, le prérequis est :

- un score de 92 au TOEFL ou 6.0 à l'IELTS pour la zone anglophone et dans les universités proposant des cours enseignés en anglais ;
- une certification de niveau B2 pour les autres zones linguistiques.

La recevabilité des candidatures est soumise à l'obtention de la certification de langue requise, aux prérequis académiques exigés par le partenaire et à toute contrainte qui s'imposerait (ex : nombre de places, filière, niveau, etc.). Une commission valide les candidatures.

Les places sont attribuées au regard de la moyenne générale de l'année précédente, de l'obtention de la certification en langue (en lien avec la langue d'enseignement et les contraintes des partenaires), et dans l'ordre de classement. L'étudiant le mieux classé obtient en priorité son affectation, puis le deuxième étudiant, etc., en fonction de ses vœux.

La liste des étudiants retenus à la mobilité sortante simple est établie et signée par le/la Président(e) puis transmise à la Direction des affaires internationales.

2. Mobilités spécifiques

Pour se porter candidat aux mobilités spécifiques, les étudiants doivent déposer leur dossier de candidature à la mobilité sur « MyDauphine » et doivent, en outre, transmettre aux départements concernés les pièces justificatives sollicitées par eux (la liste est transmise au début de chaque campagne de mobilité).

Lorsque le partenaire n'impose pas de niveau de langue, le prérequis est :

- un score de 92 au TOEFL ou 6.0 à l'IELTS pour la zone anglophone et dans les universités proposant des cours enseignés en anglais ;
- une certification de niveau B2 pour les autres zones linguistiques.

La recevabilité des candidatures est soumise à l'obtention de la certification de langue requise, aux prérequis académiques exigés par le partenaire et à toute autre contrainte qui s'imposerait (ex : nombre de places, filière, niveau, etc.).

Pour les mobilités spécifiques en LSO, les critères de sélection sont communiqués par le département avant les campagnes.

Des commissions dédiées statuent dans chaque département et établissent la liste intégrale des étudiants éligibles puis la transmettent à la Direction des affaires internationales, au plus tard le 1^{er} décembre de l'année universitaire en cours pour la campagne d'hiver, et au plus tard le 1^{er} mai de l'année universitaire en cours pour la campagne de printemps.

Les candidats sont informés des résultats par le département de formation concerné.

Les étudiants ayant obtenu une mobilité spécifique et l'ayant acceptée lors des affectations ne sont plus considérés comme candidats à la mobilité simple.

3. Cas particuliers : mobilité simple et mobilités spécifiques

	Campagne d'hiver (Candidature en novembre)	Campagne de printemps (Candidature en mai)
Tunis Dauphine	Pas de mobilité en programmes spécifiques	Pas de mobilité en programmes spécifiques
L3 EIF¹	Mobilité simple au S1 uniquement - Mobilité au S2 uniquement pour le semestre délocalisé à Baruch	<i>Non éligibles à la mobilité simple au S2 - Mobilité au S2 uniquement pour le semestre délocalisé à Baruch</i>
M1 POP²	Mobilité au S1 – uniquement pour le semestre délocalisé à Shanghai (interne L3 LISS)	<i>Procédure standard : Mobilité au S2</i>
MIDO – Réorientation en L3 EIF	<i>Non éligibles à la mobilité simple</i>	<i>Éligibles sur le programme spécifique Baruch si acceptés en LSO</i>
Magistère de Gestion³	Mobilité au S1 ou à l'année	<i>Non éligibles</i>

¹ Les étudiants de la Licence Economie et Ingénierie Financière ne sont pas éligibles aux mobilités au 2^{ème} semestre à l'exception du semestre délocalisé à Baruch.

² Les étudiants du Master 1 Politiques Publiques peuvent effectuer une mobilité au 1^{er} semestre uniquement dans le cadre du semestre délocalisé Shanghai. La sélection est organisée par le responsable du Master 1 Politiques Publiques à la fin de la Licence 3 Sciences sociales.

³ Une commission interne au Magistère de Gestion se réunit afin d'examiner l'ensemble des candidatures avant les affectations d'hiver de la Direction des Affaires Internationales.

Magistère BFA⁴	Mobilité au S1 ou S2 (interne BFA)	<i>Procédure standard : Mobilité au S2</i>
Certains parcours du Master MeM⁵	Mobilité en M2 au S1	<i>Non éligibles</i>
IPJ – Master Journalisme	Mobilité au S1 ou à l’année en césure entre le M1 et le M2	Mobilité au S2 en césure entre le M1 et le M2
Master Mention Droit parcours Droit européen et international des affaires⁶	<i>Non éligibles</i>	Mobilité en M2 au S2 (interne au Parcours)

Cette procédure est renouvelable, sauf demande expresse, formulée avant le 1^{er} avril de chaque année universitaire, par les départements de formation ou les directions administratives concernées.

⁴ En raison de conventions d’échanges spécifiques, les étudiants du Magistère Banque Finance et Assurance sont sélectionnés dans le cadre de la campagne d’hiver au sein de leur parcours pour des départs au S1 et au S2. Ils peuvent sinon candidater pour des mobilités simples au S2 dans le cadre de la campagne de printemps organisée par la Direction des affaires internationales, une commission interne au Magistère BFA se réunit pour examiner l’ensemble des candidatures avant les affectations.

⁵ En Master Mention Management et Organisation (uniquement les parcours de MEM à savoir Parcours Business transformation - MEM (BT), Business Development - MeM (BD) et Financial Control (FC)), les étudiants sont sélectionnés au sein de leur parcours directement par les responsables pédagogiques pour des mobilités sur des conventions d’échanges spécifiques à ces parcours pour des départs au S1 puis participent à la campagne d’affectation d’hiver de la Direction des affaires internationales.

⁶ En Master Droit parcours Droit européen et international des affaires (240) les étudiants sont sélectionnés au sein de leur parcours directement par les responsables pédagogiques pour des mobilités pour des départs au S2 sur des conventions d’échanges spécifiques à ce parcours pour des départs au S2.

A titre dérogatoire, le Master Droit parcours Droit européen et international des affaires (240) est autorisé à sélectionner des étudiants primo entrants à partir en mobilité compte tenu des spécificités de ce master en termes de discipline, recrutement, maquette et internationalisation.

La liste des étudiants sélectionnés est transmise à la Direction des Affaires Internationales au plus tôt fin juillet et au plus tard le 1^{er} septembre afin de respecter les dates de nomination imposées par les partenaires internationaux.